



MAIRIE DE RAUZAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024 A 18H

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe QUEBEC, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Présents : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR - Romain CHARDON - Florence LOBRE – Philippe GUERRIER - Vincent JOLY – Julie MICOULAS – Didier HENRY – Sophie MARCOCCIO - Sophie FOURNIER – Angéline MONTIEL - Pascal MOUCHET
Excusés : Alice DENIS - David BRIGNON - Patrick NARDOU
Pouvoirs : d' Alice DENIS à Vincent JOLY
de Patrick NARDOU à Angéline MONTIEL

Secrétaire de séance : Sophie MARCOCCIO

A l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

1. L'approbation du procès-verbal du conseil précédent
2. Le projet de pumtrack
3. la demande de subvention DETR pour le pumtrack
4. la demande de subvention à la CDC pour le pumtrack
5. la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour le pumtrack
6. le projet de padel
7. la demande de subvention DETR pour le padel
8. la subvention à l'association Osons ici et maintenant
9. la subvention pour l'association club de fléchettes
10. l'adressage et le choix des devis
11. la reprise de la voirie du lotissement du Rouchey
12. les travaux de voirie
13. la demande de subvention FDAVC pour les travaux de voirie
14. le curage des fossés
15. le mur de soutènement Babin
16. l'autorisation des paiements des factures d'investissement avant le vote du BP
17. la délibération pour les heures supplémentaires demandée par la trésorerie
18. la prévoyance des agents
19. les cartes cadeaux pour les agents
20. les tarifs ateliers et boutique grotte et château
21. la validation des nouveaux statuts du SITSF
22. la nomination des délégués du SITSF (1 titulaire/1 suppléant)
23. le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement non collectif 2023
24. la motion de l'association des maires ruraux concernant les mesures du Gouvernement à l'encontre des collectivités territoriales

Et les questions diverses

La séance est ouverte à 18h00

2024 – D108 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11/09/2024

M. le Maire demande si le procès-verbal de la précédente réunion appelle des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 11/09/2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2024 – D109 : LE PROJET DE PUMPTRACK

Mme LACOUR présente ce projet porté par Vincent JOLY, Julie MICOULAS et Sophie FOURNIER : la pumptrack est une piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevés, qui peut être utilisée avec différents équipements sportifs tels que le skateboard, les longboards, les rollers ou encore la trottinette, et accessible à tous les âges et à tous niveaux. L'idée est d'installer cette pumptrack à côté de l'aire de jeux sur une superficie de 1 300 m².

Mme LACOUR présente les devis envoyés par les différentes entreprises contactées.

1/ NEWBEE PUMPTRACK : maître d'œuvre basé à Châteaubriant (44). Concepteur/dessinateur depuis 1984, encadrant et fabricant en équipements pour collectivités depuis 2000. Chiffrage de cette maîtrise d'œuvre 8 500,00 € HT soit 10 200 € TTC. Il chiffre le projet autour de 80 000 € HT avec 2 pistes de forces différentes (difficulté rouge et bleue, comme pour le ski). Il suggère de prévoir l'aménagement autour : ombrage, point d'eau, station de gonflage,.... L'avantage est la possibilité de travailler avec des entreprises locales. Les délais d'intervention proposés sont assez courts.

2/ BIKE SOLUTIONS : bureau d'étude basé à Grenoble (38) spécialisé dans le vélo depuis 2007 et dans la pumptrack depuis 2015 (1^{ère} pumptrack en Alsace). Pas de chiffrage de leur prestation mais un chiffrage des réalisations. Enveloppe à prévoir de 120 000 € à 140 000 € HT. Délais de réalisation importants.

3/ PARKITECT MODULAR PUMPTRACK : vente de modules en bois externes non enterrés. Problème de pérennité de la structure, du coût de l'entretien et du bruit généré. Fourchette de prix de 26 000 € à 97 000 €. Pas de présentation de la société. La sécurité des bords en hauteur n'a pas été évoquée par la société.

M. MOUCHET intervient pour dire qu'il trouve le projet très intéressant mais s'interroge sur le financement et notamment les subventions qui seront sollicitées dans un contexte national compliqué. Il demande quel sera le montant maximal que souhaite investir la Mairie si les subventions demandées ne sont pas obtenues ou inférieures aux prévisions.

M. le Maire répond qu'il partage ses inquiétudes quant aux différents financements éventuels et explique que la volonté de l'équipe est d'avoir des projets les plus subventionnés possibles sachant que ce projet se situe dans une fourchette de 80 000 € à 100 000 € et qu'il rentre dans une subvention inespérée de la CDC du 1 € pour 1 € dans un plafond de 40 000 €, ce qui représente donc quasiment la moitié du coût du projet, sans compter une DETR éventuelle. Le but est de ne pas faire de dépenses inconsidérées et de conserver un pilotage très prudent.

M. MOUCHET faisant référence à une interview de M. QUEBEC au Républicain, demande quels sont les axes d'efforts de l'équipe pour ne pas augmenter les impôts.

M. le Maire confirme qu'investie pour quelques mois, cette équipe souhaite se tourner vers des projets un peu minimalistes et très subventionnés, et non sur des projets très onéreux tels que la CAB par exemple. Il ajoute que les axes essentiels sont l'humain, les associations, les loisirs, le bien-être général en remettant à plus tard ce qui est plus engageant d'un point de vue pécuniaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir Newbee Pumptrack en tant que maître d'œuvre du projet, de fixer un montant maximal de 100 000 € HT pour cette opération, et charge M. le Maire de signer tout document relatif à ce projet de pumptrack.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2024 – D110 : LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PUMPTRACK

M. le Maire explique que ce projet de pumtrack peut prétendre à une subvention entre 25 et 35 % d'un montant plafond de 100 000 €. Il précise qu'en 2024, les collectivités pouvaient déposer 3 dossiers de demandes de subventions de DETR. Mais en 2025, ce sera maximum 2 dossiers. Il propose donc d'en déposer un pour ce projet de pumtrack.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter une subvention au titre de la DETR, opération 7.4 « Equipements sportifs et culturels » pour le projet de pumtrack, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à cette demande.

Pour : 14**Contre : 0****Abstention : 0****2024 – D111 : LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA CDC POUR LE PUMPTRACK**

M. le Maire explique que le projet de pumtrack est éligible à une subvention de la CDC via un fonds de concours à hauteur de 1 € donné pour 1 € investi avec un plafond de 40 000 €. Pour y prétendre, il faut un projet innovant sur le territoire de la CDC et la pumtrack en fait partie puisque ce sera la première piste réalisée sur l'ensemble du territoire de la CDC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter la participation financière de la CDC via un fonds de concours pour un projet innovant sur le territoire de la CDC.

Pour : 14**Contre : 0****Abstention : 0****2024 – D112 : LA DEMANDE DE SUBVENTION A L'ANS POUR LE PUMPTRACK**

M. le Maire propose de solliciter aussi l'Agence Nationale du Sport en déposant un dossier pour 2025. Rien n'est acquis et le montant de l'aide qui pourrait nous être accordée n'est pas connu à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter une subvention à l'Agence Nationale du Sport pour le projet de pumtrack.

Pour : 14**Contre : 0****Abstention : 0****2024 – D113 : LE PROJET DE PADEL**

Mme LACOUR présente un projet de padel qui serait installé sur le terrain de tennis en terre battue qui n'est plus utilisé. Quatre sociétés ont été contactées :

- . Société SMC2 : pour 2 terrains : 275 926,00 € HT
- . Société SPTM qui a réalisé le terrain de Guillac : 56 100 € HT
- . Société SAE à Ambarès : 41 950 € HT
- . Société Padel Court contactée le 16/10 restée sans réponse

Mme LACOUR explique que l'emplacement choisi permet de réaliser une économie de terrassement.

Par ailleurs, une autre solution est présentée : celle de Village Padel qui propose un coût à 0,00 € pour la collectivité via la signature d'un bail emphytéotique de 20 à 25 ans pour la création et l'exploitation d'un terrain de padel. Le bail ne peut être reconduit par tacite reconduction. A la fin du bail, village padel ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement. La commune fournit le terrain et Village Padel procède à sa charge aux travaux nécessaires à l'implantation d'un terrain de padel non couvert, sans participation financière de la commune.

Village Padel paie sa consommation d'électricité à la commune et acquitte tous les impôts et taxes, contributions et redevances auxquels le terrain de padel est assujéti. A la fin du bail, village padel restitue le terrain en bon état. A l'expiration du bail ou en cas de résiliation, la commune conserve la totalité des constructions, aménagements et équipements réalisés, lesquels deviennent de plein droit sa propriété et ce sans aucune indemnité.

La commune ne demande pas de redevance financière mais en contrepartie, Village padel s'engage à fournir des tarifs privilégiés aux licenciés actuels et futurs du club de tennis. Tout est géré via une application : les réservations et le prêt de matériel.

Le 1^{er} terrain de padel réalisé ainsi a ouvert le week-end dernier à Grisollon
Toulouse.

La société Village Padel est intéressée par notre candidature mais attend d'avoir
avant de se lancer dans une nouvelle réalisation. Ils reviendront vers Rauzan courant février.

Mme LACOUR explique que c'est évidemment la solution la plus intéressante. Toutefois, si Village Padel ne
donnait pas suite en février, l'idée est de retenir un des 3 devis pour pouvoir demander une subvention au titre
de la DETR.

Si en revanche, la solution Village Padel peut se réaliser, la demande de subvention serait annulée par une
nouvelle délibération pour rester dans un schéma de sobriété financière via la gratuité du projet.

M. le Maire indique que ce projet sera réalisé conjointement avec le club de tennis pour relancer une émulation
des jeux de raquettes à Rauzan.

Mme MONTIEL demande les tarifs qui seraient pratiqués.

Mme LACOUR répond qu'il y aurait 2 offres :

. Offre licenciés : tarifs heures creuses (du lundi au vendredi de 8h à 16h) à 0€
Tarif heures pleines à 24 € la partie soit 6 € /personne

. Offre externes : 32 € la partie soit 8 €/personne

La proposition pour la location de matériel est de 2 € (balles + 4 raquettes) via un boîtier automatisé.

Mme LACOUR précise que ce projet a été fait en concertation avec M. FROMENTIER, Maire de Guillac, qui
dispose d'un terrain de padel, le 1^{er} du territoire de la CDC.

M. MOUCHET demande l'autorisation de lire un texte préparé avec le Président du club de tennis qui lève la
question de pourquoi un padel à Rauzan puisqu'il y a un partenariat avec Guillac.

M. MOUCHET ajoute que contrairement à ce qui vient d'être dit, il a eu le Maire de Guillac cet après-midi qui
est scandalisé.

Mme LACOUR répond qu'elle a été reçue, avec Estelle ROUVROY, par M. FROMENTIER en personne à
la Mairie de Guillac pour échanger sur ce projet et que c'est lui qui a donné à Rauzan les coordonnées de la
société STPM qui a réalisé leur padel.

M. MOUCHET maintient que le Maire de Guillac découvre le projet de Rauzan

M. le Maire et Mme LACOUR contestent.

M. MOUCHET répond qu'il « n'a pas pour habitude de pipeauter » et que c'est bien ce qu'il lui a dit et qu'il
le croit.

**M. le Maire donne lecture et distribue le mail de M. FROMENTIER, Maire de Guillac, qui certifie que
M. Pascal MOUCHET ne lui a jamais parlé au téléphone de quelque sujet que ce soit, ni de vive voix. Le
mail en question est annexé au présent procès-verbal.**

Il ajoute que donc « la procédure est assez surprenante ». Il lit ensuite : « le projet porté par la CDC alors que
l'inauguration a eu lieu le 27 septembre par M. le Préfet DOLLIGEZ, Mme Liliane POIVERT et M.
FROMENTIER justement, le terrain est déjà utilisable et les conventions sont passées. D'autre part, nous avons
quand même assisté au comité directeur du tennis auquel tu as été quand même Christophe, et donc pourquoi
à ce moment-là tu n'informes pas de ton intention de créer un padel parce qu'il ne le savait pas. »

M. le Maire répond que M. FROMENTIER le savait déjà

M. MOUCHET maintient que non ou alors « qu'il a perdu la mémoire, qu'il est trop vieux » et ajoute : « Cet
après-midi, c'est ce qui m'a été dit ».

Il poursuit en s'interrogeant sur le terrain choisi : celui du tennis en terre battue qui est inutilisable parce qu'il
y a 2 ans que le club de tennis avait présenté 2 devis pour le réhabiliter, le remettre en sécurité mais personne
ne s'en est préoccupé.

M. MOUCHET poursuit en disant qu'il n'est pas convaincu par ce projet parce qu'on ne joue pas la carte de
la communauté de communes et qu'il ne trouve pas « ça très réglo ».

Mme MONTIEL intervient pour dire qu'elle trouve que le padel c'est une très bonne idée mais elle demande
pourquoi en faire un à Rauzan puisque la commune est associée à Guillac.

M. le Maire répond qu'il y a 4 courts de tennis à Rauzan pour 20 licenciés ; de plus le padel est un sport en
vogue et qu'il semble judicieux d'avoir plusieurs terrains de padel sur le territoire de la communauté de
communes. Il rappelle que Rauzan est une centralité au même titre que Branne, Gensac et Castillon-la-Bataille,
donc qu'il est pertinent de se dire que des gens voudront jouer au padel à Rauzan. De plus le projet ne s'élève
pas à 100 000 € et le but recherché est la gratuité via Village Padel.

M. le Maire ajoute qu'il est perplexe de ce que dit M. MOUCHET concernant M. FROMENTIER qui est dans
la boucle du projet depuis le début, et que c'est la raison pour laquelle il ne lui en n'a pas parlé à l'assemblée
générale du tennis car il lui en avait déjà parlé avant.

M. JOLY intervient pour dire qu'il y a 2 terrains de padel à Libourne et que cela fonctionne très bien.

Dans l'attente du retour de Village Padel et afin de pouvoir solliciter une DETR, le Conseil Municipal a étudié les différentes propositions et après en avoir délibéré, le Maire propose de solliciter l'entreprise SAE pour réaliser le terrain de padel sur l'ancien terrain de tennis en terre battue au cas où la solution Village Padel ne pourrait pas se faire, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 3 (MM. MONTIEL – MOUCHET – NARDOU)

2024 – D114 : LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PADEL

Le Conseil Municipal ayant validé le projet de padel, et ayant décidé, si la solution Village Padel ne pouvait se réaliser, de retenir la proposition de la société SAE pour 41 950 € HT soit 50 340 € TTC, M. le Maire propose de demander une subvention au titre de la DETR pour aider au financement de ce terrain de padel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter une subvention au titre de la DETR, opération 7.4 « Equipements sportifs et culturels » pour le projet d'un terrain de padel, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à cette demande.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2024 – D115 : LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION OSONS ICI ET MAINTENANT

M. le Maire explique que grâce à cette association, la collectivité a pu accueillir un jeune en service civique, Manu, dont la mission est la mise en place d'un conseil municipal des jeunes, encadré par Sophie FOURNIER. Ce jeune vient 18 heures par semaine sur 2 jours et il est rémunéré par l'association Osons Ici et maintenant. Par conséquent, il n'y a aucune dépense pour la collectivité.

M. le Maire propose donc de verser une subvention de 300 € à cette association afin de soutenir leur démarche.

M. MOUCHET intervient pour souligner qu'il n'a pas été pris de délibération pour la mise en place de ce service civique et donne lecture d'un modèle de délibération.

M. le Maire répond qu'en l'occurrence ce n'est pas la commune qui recrute le service civique mais l'association en question, que la commune ne le rémunère donc pas, qu'elle ne signe pas de contrat avec le jeune et qu'il s'agit juste d'une convention avec l'association qui permet justement la gratuité de ce service.

Mme LACOUR intervient en disant que c'est l'association qui porte le projet, rémunère le jeune et met celui-ci à disposition.

M. le Maire ajoute que l'association est donc un facilitateur et un accélérateur de projet et demande donc à M. MOUCHET s'il s'oppose à ce genre de projet. M. MOUCHET répond que non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de verser une subvention de 300 € à l'association Osons Ici et Maintenant.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2024 – D116 : LA SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION CLUB DE FLECHETTES

M. le Maire annonce qu'une nouvelle association est née à Rauzan : un club de fléchettes. Afin d'aider cette toute nouvelle association à s'installer, il propose de lui octroyer une subvention de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de verser une subvention de 250 € à l'association club de fléchettes de Rauzan.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2024 – D117 : L'ADRESSAGE ET LE CHOIX DES DEVIS

M. CHARDON rappelle que les élus ont souhaité, autant que possible, respecter et répondre aux attentes des Rauzannais. Mais les numéros vont changer puisque l'on va passer au système métrique et qu'il n'y aura plus

de lieux-dits. Comme cela avait été indiqué lors du précédent conseil municipal, il est soumis au Conseil différents devis concernant les choix esthétiques des plaques de numéros.

- la proposition de SERI pour 16 618,33 € HT soit 19 942,00 € TTC
- la proposition SIGNATURE pour 16 028,03 € HT soit 19 233,64 € TTC

M. CHARDON précise que le devis le moins cher est celui qui offre le plus de choix dans les variétés sur le plan esthétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider le devis de l'entreprise SIGNATURE pour 16 028,03 € HT soit 19 233,64 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

M. CHARDON suggère d'adresser par mail les propositions esthétiques à tous les membres du Conseil pour finaliser le choix esthétique.

M. MOUCHET demande si les administrés seront informés des formalités qu'ils devront entreprendre.

M. CHARDON répond que lorsque tout sera validé, un courrier type préparé par La Poste sera adressé à chaque habitant lui indiquant les démarches qu'il doit réaliser. Il précise qu'il y a un délai de 6 mois pour tout régularisé et durant lequel les 2 adresses seront valables.

2024 – D118 : LA REPRISE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DU ROUCHEY

M. le Maire explique que la voirie du lotissement du Rouchezy appartient actuellement au syndic qui n'est pas en mesure de l'entretenir ni de réaliser les travaux nécessaires à sa restauration. Le syndic souhaite donc transférer cette voie à la commune via un transfert à l'amiable.

M. le Maire sollicite donc l'accord du Conseil pour procéder à ce transfert, étant précisé que l'intégration des équipements comme la voirie résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser la reprise de la voirie du lotissement du Rouchezy dans le cadre d'un transfert à l'amiable, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de cette opération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2024 – D119 : LES TRAVAUX DE VOIRIE

M. CHARDON rappelle qu'il avait été initié par l'ancienne équipe des travaux de voirie à l'entrée de Rauzan quand on vient de Jugazan à partir du lotissement de la Grangeotte et jusqu'au lavoir. Ce projet a été divisé en plusieurs parties :

- la première qui descend du lotissement la Grangeotte sur 20 mètres pour rejoindre la grande route
- la seconde où il y a tout le trottoir jusqu'à chez M. SILVA

Ces 2 parties seront réalisées de façon pérenne.

- La troisième partie est celle qui rejoint les escaliers et comme il y a des chances qu'elle fasse partie de la CAB si celle-ci voit le jour en 2026 selon la volonté de la nouvelle équipe qui sera en place, il a été jugé inopportun de faire des rénovations définitives si jamais cette zone est impactée ensuite par l'aménagement du bourg. Donc le choix est de faire une simple réfection.

- Une dernière partie qui est dans le virage, après le restaurant du château, et qui constitue un étranglement sera traitée avec un petit aménagement pour écarter la circulation des façades.

Pour l'ensemble de ces travaux, la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Azimut qui a lancé la consultation le 08/11/2024 avec une réponse demandée avant le 19/11/2024.

3 entreprises ont répondu : . ETR : 28 203,60 € HT

. Colas : 23 905,00 € HT

. CMR : 38 507,20 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour 23 905 €HT soit 28 686 €TTC, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à cette opération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2024 – D120 : LA DEMANDE DE FDAVC POUR LES TRAVAUX DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour réaliser ces travaux Département au titre du Fonds d'Aide à la Voirie Communale au taux de 35 % du coût HT pour une dépense plafonnée à 25 000 € soit un montant maximum de 8 750 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal sollicite le Conseil Départemental pour l'attribution du FDAVC pour un montant de 8 366,75 € (35 % de 23 905 €), s'engage à financer le solde de la dépense sur ses fonds propres et mandate M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Pour : 14**Contre : 0****Abstention : 0****2024 – D121 : LE CURAGE DES FOSSES**

M. CHARDON explique qu'il est nécessaire de procéder au curage des fossés de la commune. Il propose de faire un roulement pour qu'en 3 ou 4 ans, tous les fossés soient curés et de commencer cette année par le quart Sud-Est de la commune la Pimpinelle, vers chez Lilou et le retour vers le collège. Pour ce faire, il présente le devis de l'entreprise BASSAN à 9 200 € HT.

M. CHARDON précise que pour tout busage d'accès, la règle est que chaque riverain doit entretenir et maintenir en état de fonctionner le busage qui lui permet d'accéder chez lui. Ceci n'est pas à la charge des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de faire réaliser le curage des fossés sur le secteur Pimpinelle – Lilou – Collège par l'entreprise BASSAN pour 9 200 € et charge M. le Maire de signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

Pour : 14**Contre : 0****Abstention : 0****2024 – D122 : LE MUR DE SOUTÈNEMENT BABIN**

M. GUERRIER rappelle que le mur de soutènement Babin s'effondre et qu'il est nécessaire et urgent d'intervenir. Un budget prévisionnel de 70 000 € avait donc été inscrit pour ces travaux. Un précédent devis avait été fait de 50 000 € où le mur était refait pierre par pierre. Un autre devis a donc été demandé à l'entreprise MAURY qui procède à un petit enrochement afin d'être plus pérenne. Le devis présenté est de 15 289 € HT.

M. MOUCHET demande si la commune ne pourrait pas solliciter l'assurance pour ce genre de travaux.

La demande a été faite mais cela n'est pas éligible puisque que ce n'est pas un effondrement constaté suite à une intempérie ou un accident par exemple mais dû à l'usure et au manque d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de confier la restauration du mur de soutènement à l'entreprise MAURY pour 15 289 € HT soit 18 346,80 € TTC et charge M. le Maire de signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

Pour : 14**Contre : 0****Abstention : 0****2024 – D123 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1. 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Ainsi BP 2024 (comptes 20+21+23 sous divers n° d'opération) = 500 848,18 € arrondi à 500 000 € x 25% = 125 000 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 125 000 € (25% x 500 000 €). Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- . Ouverture à l'opération 173 (voirie) : 45 000 €
- . Ouverture à l'opération 174 (acquisition de matériel) : 10 000 €
- . Ouverture à l'opération 176 (travaux bâtiments) : 30 000 €
- . Ouverture à l'opération 202501 (pumptrack) : 40 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2024 – D124 : INSTAURATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique en date du 27/02/2014 ;

1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

-les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;

-les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2-Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en fonction du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration complémentaire. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

-10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;

-25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

-l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant. Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste) :

. Agents de catégorie B des services administratifs, techniques et animations, tout grade confondu

. Agents de catégorie C des services administratifs, techniques et animations, tout grade confondu

- De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif et les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2024 – D125 : CONVENTION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE GROUPAMA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 octobre 2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adhérer pour la couverture du risque PREVOYANCE au Pack Confort de Groupama qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Rauzan.

- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

- de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : pour le risque prévoyance 50% par agent et par mois.

- d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation avec Groupama, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2024 – D126 : LES CARTES CADEAUX POUR LES AGENTS

M. le Maire rappelle que le dispositif des cartes cadeaux des agents a été instauré l'année précédente. Il explique que la commune détermine le montant des cartes cadeaux sachant qu'elle est exonérée de charge sociale si ce montant est inférieur ou égal à 193 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'attribuer une carte cadeau de 193 € pour chaque agent, incluant le jeune du service civique.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2024 – D127 : LES TARIFS ATELIERS ET BOUTIQUE GROTTES ET CHATEAU

M. le Maire présente les tarifs proposés par les agents du tourisme pour la grotte et le château et les soujets au vote.

M. JOLY demande si le jeu Circino, dans lequel Rauzan apparaît et qui est très qualitatif, est vendu dans la boutique.

Il l'est effectivement au prix de 24,90 €, prix public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider les tarifs de la grotte et du château pour les entrées, ateliers, jeux et boutiques tels que présentés dans le tableau annexé.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2024 – D128 : LA VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SITSF

M. le Maire explique que suite à l'extension du périmètre du syndicat et à ses compétences, il était nécessaire de modifier ses statuts. Le SITSF a donc la compétence de gestion du gymnase et afin de simplifier les réunions, les membres du syndicats sont ramenés à 1 délégué titulaire, et un délégué suppléant en lieu et place de 2 délégués titulaires. Par ailleurs, une date de dissolution est ajoutée au 31/12/2025.

Ces nouveaux statuts ont été approuvés en comité syndical le 19 novembre 2024 et sont soumis à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres.

M. le Maire explique que les travaux concernant le gymnase (qui date de 1984) ne devraient être réalisés qu'après la réalisation de ces travaux avec, peut-être du Fonds Vert, de la DETR et autres. Le budget pour ces travaux est de 600 000 € environ afin de réaliser une réhabilitation (toiture, vitrages, chauffage) et non une restauration complète beaucoup trop onéreuse. Le but étant de proposer un bel outil aux collégiens.

Mme MONTIEL demande si les communes adhérentes à ce syndicat versent toujours une participation au syndicat car l'année dernière il avait été décidé en comité syndical de ne pas faire participer les communes.

M. le Maire répond que le syndicat a demandé cette année une participation de 1 € par habitant et par commune. Il rappelle que la question est de savoir, après la dissolution du syndicat, ce qu'il adviendra du gymnase. Est-ce qu'il reviendra à Rauzan et dans ce cas les coûts d'entretien seront supportés par la commune qui devra établir des conventions de mise à disposition pour rentrer dans ses frais ? Ou sera-t-il repris par le Département si celui-ci est d'accord ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les nouveaux statuts du SITSF tels qu'annexés.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2024 – D129 : LA NOMINATION DES DELEGUES DU SITSF (1 TITULAIRE - 1 SUPPLEANT)

M. le Maire explique que conformément aux nouveaux statuts du SITSF, précédemment approuvés à l'unanimité, il est nécessaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour ce syndicat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner comme représentants de la collectivité au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire et de Fonctionnement du Collège de Rauzan :

Délégué titulaire : M. Christophe QUEBEC
Délégué suppléant : Mme Sandrine LACOUR

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2024 – D130 : RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur Le Maire présente donc le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du **S.I.E.A. de RAUZAN**, relatif à l'exercice 2023, auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2024 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du **S.I.E.A. de RAUZAN** relatif à l'exercice 2023.

M. MOUCHET demande des précisions sur les tarifs de l'eau.

M. le Maire explique que le prix de l'eau est anormalement bas à Rauzan mais que la commune n'a pas la main sur le prix de l'eau, c'est le syndicat d'eau et d'assainissement qui gère tout cela. Il est à craindre que le prix de l'eau augmente et soit réajusté. M. le Maire explique qu'il a demandé au syndicat de limiter la brutalité de l'augmentation en lissant et en limitant l'augmentation à moins de 10 € par mois. Affaire à suivre.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2024 – D131 : LA MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES MESURES DU GOUVERNEMENT A L'ENCONTRE DES COLLECTIVITES

M. le Maire présente la motion concernat l'inquiétude des Maires pour les finances locales, rédigée conjointement par l'Association des Maires Ruraux et par l'Association des Maires de Gironde et remise à M. Etienne GUYOT, Préfet du Département et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter cette motion telle qu'annexée.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

. **Prochain conseil** : a priori le mardi 7 janvier à 18h

. **CAB** : M. le Maire rappelle qu'il faut terminer l'étude lancée pour obtenir la subvention. Ce sera l'équipe investie en 2026 qui décidera ou non de réaliser la CAB et si oui, dans son entièreté ou en sélectionnant tel ou tel secteur. Il était remonté des réunions publiques la crainte de voir supprimer des places de parking, ce qui a été entendu. Il a donc été demandé au cabinet d'étude de retravailler son projet, ce qui a été fait. Il n'y aura donc pas de suppression de places de parking place de la Halle. M. le Maire rappelle également que suite à l'enveloppe budgétaire, il a été demandé une réduction des secteurs d'intervention et l'ordre de priorité des secteurs a été arrêté comme suit :

- 1/ traversée de bourg (place de la Halle)
- 2/ abords du château
- 3/ abords de l'école
- 4/ du Careyron à la brocante
- 5/ vieux bourg

Afin de continuer à travailler en toute transparence, une réunion publique pour exposer les secteurs en détail aura lieu courant janvier.

. **Téléthon** : M. le Maire souligne que le Téléthon s'est très bien déroulé avec une collecte d'environ 2 500 € cette année contre 900 € l'année dernière.

. **Octobre Rose** : Mme LOBRE indique qu'il a été collecté 680 €. M. le Maire souligne que malgré le temps exécrable la course s'est très bien déroulée.

. **SIRP** : M. le Maire indique que l'équipe avance doucement avec ce syndicat qui les met en porte à faux avec l'école. Il a demandé à Mme ALONSO, Présidente par intérim, de rétablir le dialogue. Une rencontre a eu lieu qui a permis d'échanger mais de constater qu'il n'y avait pas d'avancée sur le fond du dossier.

. **11 novembre** : M. le Maire remercie chacun pour la réussite de cette cérémonie qui n'a eu que des retours positifs et pour laquelle il n'y a jamais eu autant de monde, puisqu'il y avait entre 110 et 150 personnes. D'ailleurs, la prochaine fois, cela se déroulera à la salle des fêtes pour ne pas être à l'étroit, comme cela a été le cas. Il indique que pour le 8 mai prochain, il sera encore choisi le nom de quelqu'un qui figure sur la stèle.

M. le Maire laisse la parole à ceux qui souhaitent s'exprimer.

M. MOUCHET indique qu'il y a eu une réunion CIAS et demande quel en est le retour. Mme LACOUR répond que la réunion était essentiellement axée sur le budget du CIAS et les reports d'investissements.

Concernant l'intercommunalité, M. le Maire tient à souligner que la commune avance très bien avec la CDC et annonce que Rauzan sera à l'honneur l'année prochaine puisqu'elle accueillera « Fête escale » mené par Allo seniors, nouveau dispositif mis en place par la CDC Castillon/Pujols depuis le mois d'avril, et qui organise une manifestation en septembre rassemblant tous les intervenants liés au seniors.

M. MOUCHET souligne que ça existe depuis longtemps puisqu'il en est partie prenante et qu'il a voulu le faire à Rauzan mais que cela n'a pas pu se faire.

M. le Maire poursuit et annonce que le repas médiéval qui s'est tenu à Saint Michel de Montaigne cette année, se fera l'année prochaine dans le château de Rauzan.

M. MOUCHET demande où l'on en est du projet achats groupés. Mme MARCOCCIO répond qu'il y a des retours.

M. MOUCHET demande où en est la mutuelle communale.

M. le Maire répond qu'elle est en place. Il rappelle que cela consiste à faire appel à des assureurs mais sans exclusivité. Ainsi Axa assurance a proposé une mutuelle communale lors d'une réunion publique très bien menée et non mercantile. Il y a déjà 6 contrats souscrits. Dans la boucle, il y a aussi M. GAILLARD qui doit faire une réunion en janvier pour proposer sa mutuelle communale.

M. MOUCHET revient à la cérémonie du 11 novembre pour laquelle il ne peut cacher sa déception car il y a eu des loupés au niveau de l'organisation. Il s'est donc autorisé à appeler le Général désigné pour organiser cette cérémonie, pour s'excuser de l'organisation de cette cérémonie.

M. le Maire donne lecture et distribue le mail du Général GERASIMO indiquant que M. MOUCHET ne l'a pas appelé pour évoquer la cérémonie du 11 novembre avant le 4 décembre 2024. Le mail en question est annexé au présent procès-verbal.

M. HENRI demande à M. MOUCHET à quel titre il s'est excusé.

M. MOUCHET répond qu'il a une association des Anciens Combattants et que c'est donc lui qui est allé chercher cette personne, avec son épouse, ses porte-drapeaux et que ça le scandalise quand il n'y a pas de sonnerie pour la sonnerie aux Morts, pour la montée des couleurs, ou que la Marseillaise vient au mauvais moment. Il maintient que la cérémonie était très mal organisée.

M. MOUCHET déplore également d'apprendre via Facebook qu'il y a eu une manifestation avec la Sécurité Civile.

M. le Maire le confirme et ajoute que cette prise de commandement était vraiment un très beau moment. Il explique qu'il s'agissait d'une cérémonie militaire et que le capitaine lui a indiqué que c'était réservé aux militaires. M. le Maire ajoute qu'il a essayé de faire inviter M. BREILLAT ce qui a été accepté. Malheureusement, M. BREILLAT avait d'autres engagements à ce moment-là. La cérémonie était très réussie et ils reviendront. M. le Maire a donc demandé à ce que la prochaine fois ce soit étendu aux personnalités civiles et le Lieutenant-Colonel a donné son accord.

M. MOUCHET explique que là où il est le plus vexé c'est qu'il a été Chancelier de ce régiment de l'USC1 et de l'USC4 et que par conséquent, il connaît très bien ces officiers et sous-officiers qui lui ont envoyé des photos. Il estime que les Conseillers Municipaux ont le droit d'être informé pour répondre aux Rauzannais et Rauzannaises.

M. le Maire répète que le Capitaine avait demandé à ce qu'il n'y ait pas de personnalités civiles.

M. MOUCHET répond que la Gendarmerie et les Anciens Combattants auraient pu y assister. Il ajoute que c'est le travail du correspondant Défense.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h21 et remercie les personnes présentes.

Le secrétaire de séance,

Sophie MARCOCCIO



Le Maire,

Christophe QUÉBEC



Nota : les rectifications apportées lors de la validation de ce procès-verbal le 07/01/2025 sont portées en bleu.

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le



ID : 033-213303506-20250107-2025D01-DE



MAIRIE DE RAUZAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024 A 18H

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe QUEBEC, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Votants : 14

Présents : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR - Romain CHARDON - Florence LOBRE - Philippe GUERRIER - Julie MICOULAS - Didier HENRY - Patrick NARDOU - Angéline MONTIEL - Pascal MOUCHET

Excusés : Alice DENIS - Vincent JOLY - Sophie MARCOCCIO - David BRIGNON - Sophie FOURNIER

Pouvoirs : d'Alice DENIS à Julie MICOULAS

De Vincent JOLY à Christophe QUEBEC

De Sophie MARCOCCIO à Sandrine LACOUR

De Sophie FOURNIER à Florence LOBRE

Secrétaire de séance : Romain CHARDON

A l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

Administration générale

1. L'approbation du procès-verbal du conseil précédent
2. La validation de la présentation de la phase 2 « principes d'aménagement » de l'étude préalable à la CAB
3. La validation des adresses dans le cadre de l'adressage
4. La vente du garage Boué et le renoncement à la DETR pour le projet rattaché
5. le droit à la formation des élus
6. La validation du règlement intérieur du conseil municipal
7. La validation du règlement intérieur du service administratif
8. La subvention au collège pour le savoir-nager
9. la subvention à l'Union Nationale de Combattants de la Gironde
10. l'ajustement de la RODP GRDF 2023 pour 57,09 €
11. la RODP Enedis 2023 pour 239 €
12. l'actualisation des conventions communales
13. la candidature au label territoire bio engagé
14. Demande de subvention SDEEG tranche 2 du programme LED
15. Demande de subvention SIE tranche 2 du programme LED

Et les questions diverses

La séance est ouverte à 18h00

Envoyé en préfecture le 09/01/2025
Reçu en préfecture le 09/01/2025
Publié le 04/12/2024
ID : 033-213303506-20250107-2025D01-DE
ID : 033-213303506-20241202-2024D108-DE



2024 – D94 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION

M. le Maire demande si le procès-verbal de la précédente réunion appelle des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 13/07/2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2024 – D95 : VALIDATION DE LA PRESENTATION DE LA PHASE 2 « PRINCIPES D'AMENAGEMENT » DE LA CAB

Monsieur le Maire indique que le Cabinet Moonwalk a présenté lors du comité de pilotage du lundi 29 juillet 2024 les principes d'aménagement de la phase 2 de l'étude préalable à la Convention d'Aménagement de Bourg.

Il propose donc au Conseil Municipal de valider les principes d'aménagement présentés qui sont conformes au cahier des charges et aux attentes formulées.

Il est indiqué que les priorités retenues sont :

. **Priorité 1** : SECTEUR 1 : le cœur de bourg incluant la place de la halle, en favorisant la végétalisation au détriment d'une halle ; sans feux de signalisation mais avec une écluse, la page 18/51 (sans la halle) semble une bonne orientation de travail, avec volonté d'entraver le passage des camions sans pour autant totalement les interdire.

. **Priorité 2** : SECTEUR 2 : les abords de l'école (proposition en page 22/51).

. **Priorité 3** : SECTEUR 3 : parvis du château et rue de la chapelle, sur le principe de la page 27/51.

. **Priorité 4** : SECTEUR 5 : du Carreyron au village brocante, sur le principe de la page 33/51 pour assurer une continuité depuis le château jusqu'à la grotte et sans dépenses importantes.

. **Priorité 5** : SECTEUR 6 : pour finir l'aménagement du centre bourg, notamment les abords de la mairie, sans achat de la parcelle n°422, sur le principe de la page 36/51.

. **Priorité 6** : SECTEUR 4 : le vieux bourg, cheminement, église, en se conformant au principe de la page 30/51.

M. le Maire précise qu'en s'appuyant sur l'analyse financière réalisée par M. CERQUEIRA du Département, la fourchette financière dédiée à la réalisation de la CAB serait de 700 000 € minimum à 1 300 000 € maximum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide les principes d'aménagement de la phase 2 de l'étude préalable à la CAB de Rauzan,
- valide l'ordre des priorités tel que présenté
- valide une fourchette financière dédiée à la CAB de 700 000 € à 1 300 000 €
- charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à ce dossier.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

M. MOUCHET demande pourquoi tous les élus n'étaient pas à la réunion CAB du mois de juillet.

M. le Maire répond qu'un groupe de travail, constitué du Maire et des adjoints, porte ce dossier, qu'il ne prend aucune décision mais que cela permet d'avancer rapidement compte tenu de la mission de 18 mois qui est confié à l'équipe municipale. Le but est de co-construire ce projet ; il y aura donc des réunions publiques et tout le monde sera investi dans ce projet.

M. MOUCHET sollicite la présence de l'opposition dans ce groupe de travail.

M. le Maire y répond défavorablement expliquant qu'il ne s'agit pas d'une commission et souligne que tous les documents sont transmis à tous afin de répondre à toute demande d'information.

2024 – D96 : VALIDATION DES ADRESSES RETENUES DANS LE CADRE DE L'ADRESSAGE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 avril 2023, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'adresser des adresses des immeubles.

M. CHARDON explique que les résidences ont récupéré leur nom initial et que les élus ont souhaité, autant que possible, respecter et répondre aux attentes des Rauzannais. Il rappelle que les numéros vont changer puisque l'on va passer au système métrique. Il précise que les choix esthétiques concernant les plaques et numéros pourront être soumis lors d'un prochain conseil.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations telles que présentées et annexées.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2024 – D97 : LA REVENTE DU GARAGE BOUE ET LE RENONCEMENT A LA DETR POUR LE PROJET RATTACHE

Monsieur le Maire rappelle que le garage Boué cadastré ZA 175 sis au 202 rue Neuve d'une surface de 40 m² a été acheté suite à une délibération du 6 avril 2023 pour 38 000 €.

Un projet d'aménagement a ensuite été chiffré à 117 888,59 € HT soit 141 466,30 € TTC, étude et maîtrise d'œuvre comprises.

Une demande de DETR a été déposée et acceptée pour une aide financière de 30 808,75 €

Compte tenu des dépenses à venir et notamment du projet de Convention d'Aménagement de Bourg, et sachant que la destination de ce garage n'avait pas été vraiment déterminée, il est proposé de le revendre et de renoncer à la DETR attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de revendre le garage de la rue Neuve et de renoncer à la DETR attribuée pour les travaux d'aménagement de ce bien.
- autorise M. le Maire à signer tout document concernant cette revente
- charge M. le Maire d'aviser la Sous-Préfecture du renoncement à la DETR attribuée pour ce projet.

M. MOUCHET demande si le logement dit du percepteur n'est pas à vendre. M. NARDOU précise qu'il était libre.

M. le Maire répond que ce logement a été loué pour dépanner une famille dans l'urgence et que son devenir n'est pas arrêté pour le moment.

M. NARDOU trouve que ce garage est très bien placé et aurait pu être utile pour d'éventuels besoins futurs dans le cadre de l'aménagement du bourg.

Mme MONTIEL trouve dommage de s'en séparer notamment pour le projet bibliothèque et salle des associations.

M. le Maire répond que c'est un choix stratégique, économique, que le local était de toute façon un petit peu pour une bibliothèque. Il ajoute que si la commune en avait eu les moyens, le choix aurait été de le garder.

Pour : 11

Contre : 1 (M. NARDOU)

Abstentions : 2 (MM. MONTIEL – MOUCHET)

2024 – D98 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe de formation des élus municipaux d'un montant égal à 10% du montant des indemnités. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- . Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2024 – D99 : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur est obligatoire dans les communes de plus de 1000 habitants. Ce dernier permet d'apporter des compléments indispensables de sorte à assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

Après rappel des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal étudie la proposition de règlement intérieur du Conseil Municipal qui a été envoyé pour étude en même temps que la convocation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2024 – D100 : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ADMINISTRATIF

M. le Maire présente au Conseil Municipal le règlement interne de fonctionnement du service administratif qui avait reçu un avis favorable du Comité Social territorial du Centre de Gestion en date du 28/11/2023.

En effet un exemplaire a été envoyé en même temps que la convocation pour apporter quelques précisions (temps de pause par exemple) et la fermeture au public le mardi matin en lieu et place du jeudi matin à compter du 17 septembre 2024. A partir de cette date, une permanence France Service se tiendra tous les jeudis matin à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les ajouts et modifications à la marge portés au règlement interne de fonctionnement du service administratif tel qu'annexé.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2024 – D101 : SUBVENTION AU COLLEGE PIERRE MARTIN DE RAUZAN POUR LE SAVOIR NAGER

M. le Maire explique que pour financer le savoir-nager des élèves de 6^{ème}, le collège faisait jusqu'à présent appel au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire et de Fonctionnement du Collège Pierre Martin de Rauzan qui versait une subvention de 6 000 €. Le SITSF n'étant plus en mesure de verser cette aide financière, la Principale du Collège a sollicité l'aide des 20 communes de ce syndicat.

M. le Maire propose de verser au collège une subvention de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer au collège Pierre Martin de Rauzan une subvention de 500 € pour le savoir nager des élèves de 6^{ème}.

M. MOUCHET demande si ce sera permanent ou si cela est lié aux difficultés financières du Département.

M. le Maire précise que ce sera ajustable et soumis au vote chaque année.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

LA SUBVENTION A L'UNION NATIONALE DE COMBATTANTS D

M. le Maire explique que suite à une conversation avec M. AUDEBERT et M. MOUCHET, il a décidé de ne pas annuler cette proposition concernant une demande de subvention de 400 € formulée par l'Union Nationale des Combattants de la Gironde.

M. MOUCHET confirme qu'il n'est pas nécessaire de donner une subvention à cette association alors que M. AUDEBERT assure les cérémonies et que l'association de Sauveterre se déplace sans rien demander.

2024 – D102 : RODP GRDF 2024 (annule et remplace délibération n°2024 - D37)

M. le Maire indique que suite à un courrier de GRDF, il est nécessaire de reprendre une délibération (qui annule et remplace la délibération 2024 – D37 du 28/03/2024) pour la redevance d'occupation du domaine public car le coefficient n'est plus de 1,39 mais de 1,42.

Par conséquent, suite à l'application de ce coefficient, la recette pour la collectivité n'est pas de 332,19 € mais de 339,36 € arrondis à 339 €

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-66 du 25 avril 2007.

En outre l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODPP) conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

. RODP Rauzan :

Insee	Commune	Longueur canalisation (m)
3335	uzan	3971

Coefficient de revalorisation (CR) : 1,42

Calcul de la redevance : $[(0,035 \times L) + 100] \times CR$

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu les décrets n°2007-66 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015 relatifs aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

- fixe la redevance GRDF au titre de l'année 2024 à 339,36 € arrondis à 339 €

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2024 – D103 : RODP ENEDIS 2024

M. le Maire indique que la perception de cette RODP par les communes nécessite impérativement sa création par délibération du conseil municipal. Ce principe s'applique quel que soit le concessionnaire, en général Enedis.

Le montant maximum de cette redevance est défini par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population de la commune. Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, la RODP est fixée à 239 euros.

En effet, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable à ces communes est de 238,94 euros pour 2023. Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 239 euros au titre de cette année, conformément à l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,5 étant comptée pour 1).

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance Enedis au titre de

l'année 2023 à 239 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la m
décision.

Envoyé en préfecture le 09/01/2025
Reçu en préfecture le 09/01/2025
Publié le 04/12/2024
ID : 033-213303506-20250107-2025D01-DE
ID : 033-213303506-20241202-2024D108-DE



Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2024 – D104 : ACTUALISATION DES CONVENTIONS COMMUNALES

M. le Maire indique que les conventions passées par la commune ont été reprises et actualisées.

Elles ont été transmises en même temps que la convocation pour permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance.

Une nouvelle convention a également été envoyée ; elle concerne France Service qui propose une permanence numérique tous les jeudis matins à la mairie.

Egalement, une proposition de convention avec la Mission Locale a été faite qui organise des permanences tous les derniers lundis matins de chaque mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'ensemble des conventions présentées et autorise M. le Maire à les signer.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2024 – D105 : CANDIDATURE AU LABEL TERRITOIRE BIO ENGAGE

M. le Maire explique que ce label va mettre en valeur notre savoir-faire au niveau de la biodiversité. Nous mettrons en avant

- la Cave Coopérative et son circuit Biodiversité
- 1 viticulteur bio sur 27 hectares.

Les nombreuses actions se traduisent par une sensibilisation des habitants pour le compostage avec l'installation de composteurs à la Résidence Autonomie et dans le bourg, et l'organisation d'atelier compostage avec l'USTOM, mais aussi une gestion raisonnée et différenciée des espaces verts, par la plantation de haies arbustives. Il est mis à disposition des habitants une aire de broyage de branchages et une restitution du broyat pour les composteurs. Depuis 2016 la commune est engagée dans une démarche zéro pesticide pour l'entretien de tous les espaces communaux. La commune est également engagée sur une CAB pour améliorer le cadre de vie de la place du château et de la Grand Rue (Enfouissement des réseaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la candidature de la commune au label territoire bio engagé, et charge M. le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2024 – D106 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR LE PROGRAMME LEDS 2025

M. le Maire rappelle que la précédente équipe municipale a pris la décision de remplacer les luminaires de la commune par des LEDS. Ce projet chiffré à 297 183,33 € par le SDEEG a reçu un accord de subvention au titre du Fonds Vert de 40 % soit 118 873,33 €. Il souligne que le projet doit avoir commencé dans les 2 ans et doit être achevé dans les 4 ans suivants l'arrêté d'attribution du 16 mai 2023.

Il est expliqué que ce projet peut également être subventionné par le SDEEG à hauteur de 20 % par an (d'un plafond de 60 000 € soit un maximum de 12 000 €).

Il rappelle que la demande de subvention au SDEEG pour la tranche 1 (année 2024) a été faite et acceptée.

Il propose de faire la demande de subvention au SDEEG pour la tranche 2 (année 2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la collectivité peut bénéficier de l'aide financière du SDEEG dans le cadre du programme de travaux d'éclairage public qui seront inscrits au budget primitif 2025 ;

Considérant que ce programme LEDS est prévu par tranches ;

Considérant que la tranche 2 (programme 2025) est chiffrée à 90 701,60 € + 6 349,11 € (maîtrise d'œuvre : 7%)

Envoyé en préfecture le 09/01/2025
 Reçu en préfecture le 09/01/2025
 Publié le 04/12/2024
 ID : 033-213303506-20250107-2025D01-DE
 ID : 033-213303506-20241202-2024D108-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du SDEEG (gestion) au titre du programme d'éclairage public 2025 suivant le plan de fin...

- Montant des travaux 2025 : 90 701,60 € HT
- Maîtrise d'œuvre 7% : 6 349,11 € HT
- Montant subvention SDEEG : 12 000,00 € (20 % du montant HT des travaux plafonné à 12 000 €)
- Montant subvention SIE : 32 000,00 € (40 % du montant HT des travaux plafonné à 32 000 €)
- Autofinancement 2025 : 53 050,71 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite dans le cadre de la tranche 2 chiffrée à 90 701,60 € + 6 349,11 € (maîtrise d'œuvre : 7%) (année 2025) de son programme LEDS, une subvention de 12 000 € auprès du SDEEG au titre du programme de l'éclairage public 2025
- et charge M. le Maire de signer tout document se rapportant à cette opération.

En réponse à une interrogation de M MOUCHET, sur l'économie réelle d'énergie, M. le Maire répond qu'elle ne peut être chiffrée à ce jour mais que l'économie sur la consommation d'énergie sera indéniable mais également et surtout sur la maintenance : le forfait pour les interventions sur des leds est beaucoup moins onéreux et fréquent que sur des candélabres classiques vieillissants. Par ailleurs, M. le Maire souligne que les installations en lod pourront être pilotées individuellement (réduire leur intensité, les éteindre) grâce à une application sur téléphone.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2024 – D107 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SIE DE L'ENTRE-DEUX-MERS POUR LE PROGRAMME LEDS 2025

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pris la décision de remplacer les luminaires de la commune par des LEDS. Ce projet chiffré à 297183,33 € par le SDEEG a reçu un accord de subvention au titre du Fonds Vert de 40 % soit 118 873,33 €. Il souligne que le projet doit avoir commencé dans les 2 ans et doit être achevé dans les 4 ans suivants l'arrêté d'attribution du 16 mai 2023.

Il rappelle que ce projet peut également être subventionné par le SDEEG à hauteur de 20 % par an (d'un plafond de 60 000 € soit un maximum de 12 000 €) en partenariat avec le SIE de l'Entre-Deux-Mers qui subventionne également à hauteur de 40 % par an (d'un plafond de 80 000 €, soit un maximum de 32 000 €). Afin de pouvoir bénéficier de ces aides complémentaires, il a été décidé d'effectuer ses travaux par tranches. La 1^{ère} tranche (programme 2024) a reçu un avis favorable de subvention du SDEEG et du SIE.

Il est proposé de solliciter la subvention auprès du SIE de l'Entre-Deux-Mers pour le programme LED 2025. Considérant que la tranche 2 (programme 2025) est chiffrée à 90 701,60 € + 6 349,11 € (maîtrise d'œuvre : 7%) Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du SIE de l'Entre-Deux-Mers (40 % du montant HT plafonné à 32 000 €) au titre du programme d'éclairage public 2025 suivant le plan de financement ci-dessous :

- Montant des travaux 2025 : 90 701,60 € HT
- Maîtrise d'œuvre 7% : 6 349,11 € HT
- Montant subvention SDEEG : 12 000,00 € (20 % du montant HT des travaux plafonné à 12 000 €)
- Montant subvention SIE : 32 000,00 € (40 % du montant HT des travaux plafonné à 32 000 €)
- Autofinancement 2025 : 53 050,71 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite dans le cadre de la tranche 2 chiffrée à 90 701,60 € + 6 349,11 € (maîtrise d'œuvre : 7%) (année 2025) de son programme LEDS, une subvention de 32 000 € auprès du SIE de l'Entre-Deux-Mers au titre du programme de l'éclairage public 2025
- charge M. le Maire de signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire récapitule donc que sur des travaux qui s'élèvent en totalité à percevra le fonds vert pour 118 873,33 €, une subvention du SDEEG de subvention du SIE de 96 000 € (3 x 32 000 €), soit un reste à charge pour la commune de 46 310 € HT.

Questions diverses

Plan canicule : Mme LACOUR explique qu'il a été mis en place et activé deux fois ; les personnes concernées ont donc été appelées les dimanches où l'alerte canicule a été déclenchée.

M. MOUCHET souligne que les fiches pour mettre à jour le registre de la mairie sont parvenues aux résidents de la RPA fin juillet. Il regrette une organisation « brouillon ». Mme LACOUR explique que cela avait été demandé par M. NARDOU en mai et en partie distribué.

M. MOUCHET déplore que lors du pont du 15 août il y ait eu 4 jours sans personnel à la résidence d'autant qu'une alarme incendie s'est déclenchée chez l'un des résidents suite aux batteries faibles de l'appareil.

M. le Maire répond que les retours des résidents de la RPA sont très positifs et qu'il n'y a pas de remontée de cette information.

Mme LACOUR reprend M. MOUCHET qui prétend que les résidents n'ont pas vu beaucoup de monde en juillet et août alors que les élus sont venus régulièrement.

Conseil de Vie Sociale : M. MOUCHET demande où l'on en est sur ce point. Mme LACOUR répond qu'elle a eu l'accord du Département et qu'il sera mis en place, qu'une réunion se tiendra au courant de l'automne.

Boulangier ambulant : M. NARDOU souhaite revenir sur l'autorisation donnée car il ne se souvient pas l'avoir signée. En effet, ce boulanger a fait une demande par mail en juillet en indiquant qu'il pourrait être opérationnel dès le 3 août, et il semblerait qu'il n'ait pas reçu un très bon accueil, sa présence faisant polémique par rapport aux boulangers présents à Rauzan.

M. le Maire demande à M. NARDOU s'il est favorable ou non à la venue de ce boulanger ambulant. M. NARDOU répond que lui, aurait consulté les boulangers présents avant de décider de l'opportunité ou non de sa venue. En tout cas, s'il a donné cette autorisation, il ne s'en souvient pas mais est capable de l'assumer.

M. le Maire répond que M. NARDOU a bien signé cette autorisation le 27 juin 2024 et lui transmet le document en question. Il explique qu'il a réduit le temps de cette autorisation à 3 mois au lieu des 12 mois donnés afin de voir l'impact que cela peut avoir sur les deux autres boulangers.

M. le Maire tient à souligner qu'il faudra trancher pour savoir si l'on souhaite un marché qui s'agrandit au risque d'avoir des doublons, ou si l'on refuse tout doublon et on garde un tout petit marché. C'est un sujet dont il faudra parler.

Forum des associations : M. MOUCHET se dit consterné par la volonté d'exclure l'opposition lors de la photo de samedi matin avec la Conseillère Départementale et les élus.

M. le Maire rappelle que son équipe est en mission pour quelques mois dans laquelle il leur faut être rapide et efficace. C'est donc une volonté assumée de laisser l'opposition un petit peu de côté mais de l'informer. En revanche, il souligne la volonté de l'équipe de co-construire avec la population.

M. MOUCHET répond que dans ces conditions, il ne faut pas compter sur l'association « pas à pas » pour quoi que ce soit et qu'il préfère se mettre à l'écart.

Mme MONTIEL rejoint M. MOUCHET et dit qu'elle a le sentiment de ne servir à rien puisqu'on ne les a pas inclus dans les groupes de travail. Elle aimerait faire partie de certaines choses et ne pas être seulement présente au conseil. M. le Maire lui répond qu'il en reparlera avec elle ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 18h45 et remercie les personnes présentes.

Le secrétaire de séance,

Romain CHARDON

Le Maire,

Christophe



Ville de Rauzan

De: Ville de Rauzan <sg@villederauzan.fr>
Envoyé: mardi 7 janvier 2025 11:26
À: Estelle ROUVROY
Objet: Mail RAUZAN

envoyé : 6 janvier 2025 à 16:13
de : mairie de guillac <guillac.mairie@wanadoo.fr>
à : Christophe Québec <christophequebec@orange.fr>
objet : RE : Mail RAUZAN

Cher Christophe,

Suite à notre entretien téléphonique, je te certifie que monsieur MOUCHET Pascal ne m'a jamais parlé au téléphone de quelque sujet que ce soit, ni de vive voix.

Cordialement 

Jacky FROMENTIER
Maire de GUILLAC

Mairie de GUILLAC
2 Capéranie
33420 GUILLAC
Tél: 05.57.84.52.28

Horaires d'ouverture:
Lundi : 14h-18h
Jeudi: 8h30-12h30
14h-18h

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le



ID : 033-213303506-20250107-2025D01-DE

**Prix de vente 2025 prestations et articles boutique
du château de Rauzan**

Nouveaux articles
Changement de prix

Article	Prix d'achat HT	Prix d'achat TTC (Remise et frais port compris)	Prix de vente boutique TTC 2025	Marge TTC
Prestations				
Visite guidée adultes			8.00 €	
Visite guidée enfants			5.00 €	
Visite guidée tarif réduit (étudiants/personnes à mobilité réduite)			5.00 €	
Visite Libre adultes			5.00 €	
Visite Libre enfants			4.00 €	
Visite guidée			4.00 €	
Visite libre groupe adultes (10 personnes minimum)			3.00 €	
Visite libre groupe enfants (10 personnes minimum)			4.00 €	
Visite libre tarif réduit (étudiants/personnes à mobilité réduite)			Gratuit	
Visite libre Rauzannais			2.00 €	
Quête 3D scolaires			1.00 €	
Ateliers Blason – Calligraphie			1.50 €	
Boutique				
Epée	3.61	4.33	10.00 €	+5.67 €
Arbalète	3.89	4.67	10.00 €	+5.33 €
Poignard	3.12	3.75	8.00 €	+4.25 €
Hache	2.94	3.53	7.00 €	+3.47 €
Arc	3.96	4.75	12.00 €	+7.25 €
Bouclier	8.29	10.75	14.00 €	+3.25 €
Couronne et bracelet fleuris	1.75	2.10	6.00 €	+3.90 €
Coiffe médiévale tissu	3.61	4.33	9.00 €	+4.67 €



Article	Prix d'achat HT	Prix d'achat TTC	Prix de vente boutique TTC 2025	Marge TTC
Livre je construis mon château fort	7.84	10.05	9.90 €	- 0.15 €
Livre je colorie la construction d'un château fort			5.00 €	
Livre Aliénor d'Aquitaine	3.18	3.36	5.00 €	+ 1.64 €
Livre Les châteaux forts	3.18	3.36	5.00 €	+ 1.64 €
Livre le Moyen-âge	3.18	3.36	5.00 €	+ 1.64 €
Livre La guerre de cent ans	3.18	3.36	5.00 €	+ 1.64 €
Jeux des 7 familles	3.74	4.49	8.00 €	+ 3.51 €
Jeu société CIRCINO Patrimoine de la Gironde	12.90	15.48	24.95 €	+ 9.47 €
Jeu de société Tempo Chrono	5.53	6.66	12.00 €	+ 5.34 €
Jeu de société Le jeu du Roi	5.53	6.66	12.00 €	+ 5.34 €
Jeu de société Histo Mémoire	5.53	6.66	12.00 €	+ 5.34 €
Casquette château			10.00 €	
Stylo château		0.35	2.00 €	+ 1.65 €
Porte-clés château		0.35	3.00 €	+ 2.65 €
Petit magnet			2.00 €	
Moyen magnet			3.00 €	
Grand magnet			4.00 €	
Marque page			1.50 €	
Tour de cou château			2.00 €	
Autocollant			0.80 €	
Carte postale anciennes diverses communes			0.70 €	
Carte postale château/Grotte Célestine			1.00 €	

Envoyé en préfecture le 09/01/2025
Reçu en préfecture le 09/01/2025
Publié le préfecture le 04/12/2024
ID: 033-213303506-20250107-2025D01-DE
Publié le
ID: 033-213303506-20241202-2024D128-DE

**Statuts du syndicat intercommunal du transport
et du fonctionnement du collège (SITSF)**



Article 1 : Périmètre du syndicat

Le syndicat est composé de 20 communes :

Baigneaux, Bellebat, Bellefond, Blasimon, Bossugan, Cessac, Civrac-sur-Dordogne, Courpiac, Frontenac, Jugazan, Lugasson, Mérignas, Montignac, Rauzan, Romagne, Ruch, Saint-Vincent-de-Pertignas, Saint-Jean-de-Blaignac, Saint-Pey-de-Castets, Sainte-Florence.

Article 2 : Dénomination

Le syndicat est dénommé « syndicat intercommunal du transport scolaire et du fonctionnement du collège » (SITSF)

Article 3 : Siège du syndicat et receveur public

Le siège du syndicat est établi à la mairie de Rauzan, 6 rue de l'hôpital 33420 Rauzan. Les fonctions du receveur sont exercées par le service de gestion comptable de Coutras.

Article 4 : Durée du syndicat et dissolution

Le syndicat est constitué jusqu'au 31 décembre 2025.

A échéance, la dissolution du syndicat est prononcée dans les conditions fixées aux articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33 du CGCT.

La dissolution d'un syndicat implique un accord préalable unanime des communes membres sur la répartition de l'actif et du passif par la prise de délibérations concordantes des communes membres du syndicat et le vote du dernier compte administratif par le comité syndical.

Article 5 : Compétence équipement sportif

Le syndicat a pour objet d'assurer la gestion, l'entretien et le fonctionnement du gymnase situé au 1bis rue du collège à Rauzan (33420). Il assume les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Article 6 : Gouvernance du syndicat

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant élus par chacun des 20 communes du syndicat. Le délégué suppléant représente le délégué titulaire en cas d'absence temporaire de ce dernier. Le délégué suppléant est destinataire des convocations aux réunions du comité syndical. Leur mandat a la même durée que leur mandat municipal.

Le comité syndical élit le président et fixe le nombre de vice-président.

Le syndicat se réunit sur convocation du président au moins une fois par semestre et toutes les fois que le président juge utile de le réunir en son siège ou en tout lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Publié le

Reçu en préfecture le 04/12/2024

ID : 033-213303506-20250107-2025D01-DE

Publié le

ID : 033-213303506-20241202-2024D120-DE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical élit en son sein un bureau.

Les délibérations et procès-verbaux du syndicat sont transmis aux conseils municipaux des communes adhérentes.

Article 7 : Dispositions financières

Les ressources du syndicat comprennent les contributions des communes membres déterminées en tenant compte du nombre d'habitants de chaque commune, des subventions et des dons.

Le montant des contributions est fixé annuellement par le comité syndical.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE RAUZAN

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 033-213303506-20250107-2025D01-DE

Berger
Levrault

Syndicat Intercommunal d'Eau et
d'Assainissement.

3 avenue de la mairie

33 150
St Pierre - L'estets

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2023, présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales

S.I.E.A. DE RAUZAN
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SOMMAIRE

	Page
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
REPARTITION DES INSTALLATIONS	4
POPULATION DESSERVIE	5
INDICE DE MISE EN ŒUVRE	6
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES	7
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	9
TAUX GLOBAL DE CONFORMITE	11
LE PRIX DU SERVICE	12
INDICATEURS FINANCIERS	13
NOTE D'INFORMATION 2024 DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	14

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Rauzan regroupe **24** communes : Bellefond, Blasimon, Bossugan, Branne, Cabara, Civrac sur Dordogne, Courpiac, Frontenac, Jugazan, Lugasson, Mauriac, Merignas, Naujan et Postiac, Pujols sur Dordogne, Rauzan, Romagne, Ruch, Saint Antoine du Queyret, Saint Vincent de Pertignas, St Aubin de Branne, St Jean de Blaignac, St Pey de Castets, Ste Florence et Sauveterre de Guyenne.

Le service assure la compétence relative à l'assainissement non collectif sur **22** des communes adhérentes (Cabara et Sauveterre de Guyenne n'ont pas opté pour cette compétence optionnelle.)

PRESTATIONS ASSUREES

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif imposé par l'article L 2224-8 du CGCT :

- Diagnostic initial des installations
- Contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées
- Contrôles d'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- Contrôles périodiques des installations
- Contrôles en cas de vente

EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie avec prestataire de service.

Le Syndicat a conclu en date du **22/08/2016**, un marché de prestations de service d'une durée de **6 ans** avec la société **SOGEDO**, pour la réalisation de l'ensemble des contrôles des installations d'assainissement non collectif existantes, la vérification des projets et les contrôles de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées.

Les prestations à la charge de SOGEDO sont les suivantes :

- Réalisation des contrôles
- Mise à jour de la base de données des abonnés
- Création d'un S.I.G. du service
- Facturation de la redevance d'assainissement non collectif
- Information et relations avec les usagers

Par délibération du **24/02/2022**, le Comité Syndical a décidé de porter à **8 ans** la fréquence de réalisation des contrôles périodiques et de déléguer le SPANC dans le cadre d'un contrat de concession de service pour une durée de **8 ans** à compter du **01/01/2023**.

à l'issue de la consultation menée conformément au Code de la Commande Publique, le Comité Syndical a par délibération du **1er décembre 2022** retenu **SOGEDO** pour cette concession de service.

ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DE LA POPULATION

Au **31 décembre 2023**, le nombre d'installations d'assainissement non collectif est estimé à **3 704**, représentant environ **6 980** habitants.

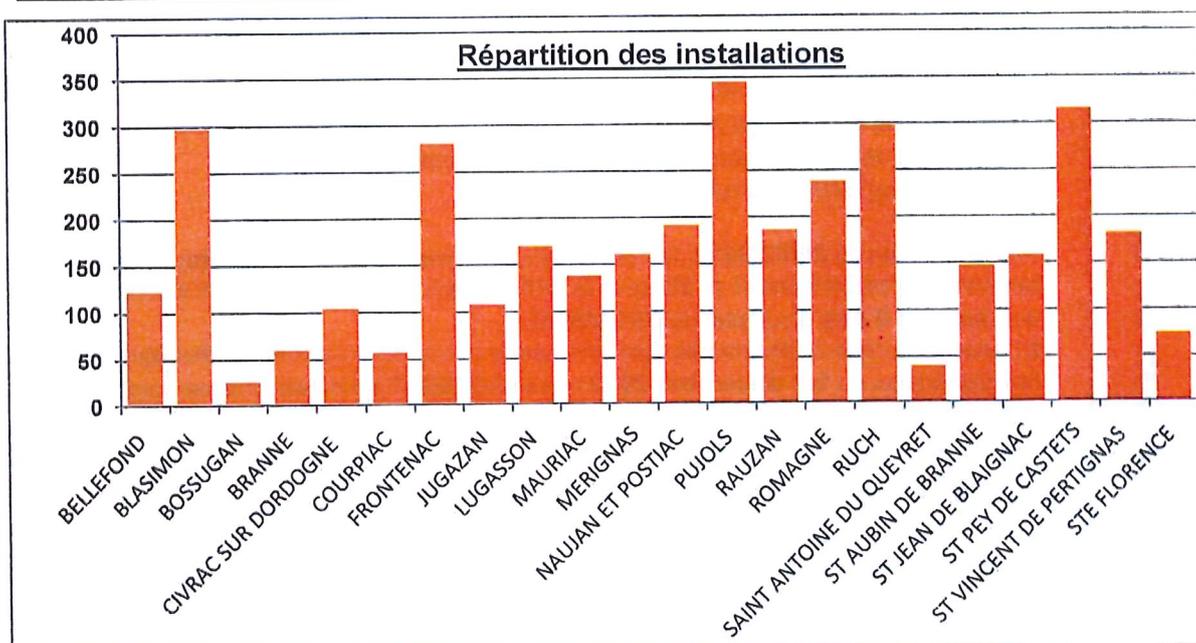
Les tableaux et graphiques de la page suivante représentent la répartition des abonnés par commune et leur évolution par rapport à l'exercice 2022.



REPARTITION DES INSTALLATIONS

CARACTERISTIQUES TECHNIQUE DU SERVICE

Installations d'assainissement non collectif	2022	2023	Variation 2022/2023
BELLEFOND	119	122	2.5%
BLASIMON	293	296	1.0%
BOSSUGAN	24	24	0.0%
BRANNE	58	59	1.7%
CIVRAC SUR DORDOGNE	102	104	2.0%
COURPIAC	56	56	0.0%
FRONTENAC	274	280	2.2%
JUGAZAN	105	108	2.9%
LUGASSON	166	170	2.4%
MAURIAC	137	138	0.7%
MERIGNAS	157	161	2.5%
NAUJAN ET POSTIAC	190	192	1.1%
PUJOLS	344	346	0.6%
RAUZAN	184	187	1.6%
ROMAGNE	237	239	0.8%
RUCH	295	299	1.4%
SAINT ANTOINE DU QUEYRET	40	40	0.0%
ST AUBIN DE BRANNE	146	148	1.4%
ST JEAN DE BLAIGNAC	159	159	0.0%
ST PEY DE CASTETS	315	317	0.6%
ST VINCENT DE PERTIGNAS	183	183	0.0%
STE FLORENCE	76	76	0.0%
NOMBRE TOTAL D'INSTALLATIONS	3 660	3 704	1.2%



ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Il s'agit d'une estimation du nombre d'habitants disposant d'une installation d'assainissement non collectif calculée à partir de la population communale mentionnée dans les bases de données mises à jour annuellement par l'INSEE et du nombre d'habitants par abonnés eau potable soit **6 980 habitants** au **31/12/2023**, représentant **67.5%** de la population du territoire.

COMMUNE DESSERVICE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	POPULATION COMMUNALE TOTALE	ABONNES AEP	ABONNES ASSAINIS. NON COLLECTIF	HABITANTS ASSAINIS. NON COLLECTIF	TAUX DE RACCORD. ASSAINIS. NON COLLECTIF
BELLEFOND	220	119	122	226	100.0%
BLASIMON	960	516	296	551	57.4%
BOSSUGAN	43	25	24	41	96.0%
BRANNE	1 326	689	59	114	8.6%
CIVRAC SUR DORDOGNE	220	105	104	218	99.0%
COURPIAC	124	61	56	114	91.8%
FRONTENAC	776	401	280	542	69.8%
JUGAZAN	280	149	108	203	72.5%
LUGASSON	323	170	170	323	100.0%
MAURIAC	236	138	138	236	100.0%
MERIGNAS	321	165	161	313	97.6%
NAUJAN ET POSTIAC	632	298	192	407	64.4%
PUJOLS	530	345	346	532	100.0%
RAUZAN	1 275	672	187	355	27.8%
ROMAGNE	485	237	239	489	100.0%
RUCH	570	297	299	574	100.0%
SAINT ANTOINE DU QUEYRET	58	41	40	57	97.6%
ST AUBIN DE BRANNE	387	199	148	288	74.4%
ST JEAN DE BLAIGNAC	460	234	159	313	67.9%
ST PEY DE CASTETS	608	315	317	612	100.0%
ST VINCENT DE PERTIGNAS	351	199	183	323	92.0%
STE FLORENCE	149	76	76	149	100.0%
TOTAL				6 980	67.5%

CARACTERISTIQUES TECHNIQUE DU SERVICE

**INDICE DE MISE EN OEUVRE DE
 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

MISE EN OEUVRE DU SERVICE

NOTATION (Note maximale : 140)		DESCRIPTION	POINTS OBTENUS
PARTIE A			
ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Note sur 100 points)			
➔	20 points	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
➔	20 points	Application d'un règlement du service public de l'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
➔	30 points	Délivrance pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation en regard de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012, relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	30
➔	30 points	Délivrance de rapports de visites établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012.	30
<i>*100 points doivent être obtenus au titre de la 1ère partie pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.</i>			
PARTIE B			
ELEMENTS FACULTATIFS POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Note sur 40 points)			
	10 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande des propriétaires l'entretien des installations	0
	20 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande des propriétaires les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
	10 points	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0
TOTAL			
100 Points			

Le mode de détermination des points obtenus au titre des deux derniers alinéas de la partie A a été modifié par l'arrêté du 02 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

CONTRÔLES DE CONCEPTION

CONTRÔLES DE CONCEPTION INSTALLATIONS NEUVES	2022	2023	Variation 2022/2023
BELLEFOND	1	2	
BLASIMON	0	1	
BOSSUGAN	0	0	
BRANNE	0	0	
CIVRAC SUR DORDOGNE	0	1	
COURPIAC	0	0	
FRONTENAC	2	5	
JUGAZAN	0	1	
LUGASSON	0	0	
MAURIAC	1	0	
MERIGNAS	0	0	
NAUJAN ET POSTIAC	1	0	
PUJOLS	2	2	
RAUZAN	6	0	
ROMAGNE	4	0	
RUCH	0	3	
SAINT ANTOINE DU QUEYRET	0	0	
ST AUBIN DE BRANNE	2	1	
ST JEAN DE BLAIGNAC	3	0	
ST PEY DE CASTETS	0	1	
ST VINCENT DE PERTIGNAS	0	0	
STE FLORENCE	1	0	
NOMBRE TOTAL DE PROJETS	23	17	-26.1%

CONTRÔLES DE CONCEPTION INSTALLATIONS REHABILITEES	2022	2023	Variation 2022/2023
BELLEFOND	1	1	
BLASIMON	3	2	
BOSSUGAN	0	0	
BRANNE	0	1	
CIVRAC SUR DORDOGNE	4	1	
COURPIAC	0	0	
FRONTENAC	4	1	
JUGAZAN	0	2	
LUGASSON	4	4	
MAURIAC	4	1	
MERIGNAS	4	4	
NAUJAN ET POSTIAC	3	2	
PUJOLS	2	0	
RAUZAN	4	3	
ROMAGNE	1	2	
RUCH	5	1	
SAINT ANTOINE DU QUEYRET	2	0	
ST AUBIN DE BRANNE	3	1	
ST JEAN DE BLAIGNAC	0	0	
ST PEY DE CASTETS	1	1	
ST VINCENT DE PERTIGNAS	1	0	
STE FLORENCE	3	0	
NOMBRE TOTAL DE PROJETS	49	27	-44.9%

ACTIVITE DU SERVICE

CONTRÔLES DE BONNE EXECUTION

CONTRÔLES DE BONNE EXECUTION INSTALLATIONS NEUVES	2022	2023	Variation 2022/2023
BELLEFOND	0	0	
BLASIMON	1	0	
BOSSUGAN	0	0	
BRANNE	0	0	
CIVRAC SUR DORDOGNE	4	0	
COURPIAC	0	0	
FRONTENAC	2	3	
JUGAZAN	0	0	
LUGASSON	1	2	
MAURIAC	1	1	
MERIGNAS	3	0	
NAUJAN ET POSTIAC	3	1	
PUJOLS	0	1	
RAUZAN	1	2	
ROMAGNE	0	0	
RUCH	3	1	
SAINT ANTOINE DU QUEYRET	1	0	
ST AUBIN DE BRANNE	2	0	
ST JEAN DE BLAIGNAC	0	0	
ST PEY DE CASTETS	4	0	
ST VINCENT DE PERTIGNAS	4	0	
STE FLORENCE	2	0	
NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS	32	11	-65.6%

CONTRÔLES DE BONNE EXECUTION INSTALLATIONS REHABILITEES	2022	2023	Variation 2022/2023
BELLEFOND	0	1	
BLASIMON	1	2	
BOSSUGAN	0	0	
BRANNE	0	0	
CIVRAC SUR DORDOGNE	0	0	
COURPIAC	0	0	
FRONTENAC	2	3	
JUGAZAN	0	2	
LUGASSON	2	1	
MAURIAC	0	3	
MERIGNAS	1	4	
NAUJAN ET POSTIAC	1	2	
PUJOLS	3	0	
RAUZAN	2	2	
ROMAGNE	2	0	
RUCH	1	2	
SAINT ANTOINE DU QUEYRET	0	0	
ST AUBIN DE BRANNE	0	1	
ST JEAN DE BLAIGNAC	1	1	
ST PEY DE CASTETS	0	3	
ST VINCENT DE PERTIGNAS	1	1	
STE FLORENCE	0	0	
NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS	17	28	64.7%

ACTIVITE DU SERVICE

CONTRÔLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES

CONTRÔLES PERIODIQUES	2022	2023	Variation 2022/2023
BELLEFOND	0	0	
BLASIMON	0	0	
BOSSUGAN	0	0	
BRANNE	0	0	
CIVRAC SUR DORDOGNE	0	0	
COURPIAC	0	0	
FRONTENAC	118	0	
JUGAZAN	0	0	
LUGASSON	0	0	
MAURIAC	0	0	
MERIGNAS	0	0	
NAUJAN ET POSTIAC	0	0	
PUJOLS	111	0	
RAUZAN	0	0	
ROMAGNE	0	0	
RUCH	0	0	
SAINT ANTOINE DU QUEYRET	0	0	
ST AUBIN DE BRANNE	0	0	
ST JEAN DE BLAIGNAC	0	0	
ST PEY DE CASTETS	0	0	
ST VINCENT DE PERTIGNAS	37	0	
STE FLORENCE	0	0	
NOMBRE TOTAL DE CONTRÔLES	266	0	-100.0%

CONTRÔLES EN CAS DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES	2022	2023	Variation 2022/2023
BELLEFOND		3	
BLASIMON	7	0	
BOSSUGAN		0	
BRANNE		0	
CIVRAC SUR DORDOGNE	7	2	
COURPIAC		1	
FRONTENAC	5	0	
JUGAZAN	2	0	
LUGASSON	2	1	
MAURIAC	2	2	
MERIGNAS	4	3	
NAUJAN ET POSTIAC	8	4	
PUJOLS	2	4	
RAUZAN	3	6	
ROMAGNE	2	6	
RUCH	7	3	
SAINT ANTOINE DU QUEYRET	2	1	
ST AUBIN DE BRANNE	5	4	
ST JEAN DE BLAIGNAC	5	4	
ST PEY DE CASTETS	4	2	
ST VINCENT DE PERTIGNAS	2	2	
STE FLORENCE	1	2	
NOMBRE TOTAL DE CONTRÔLES	70	50	-28.6%

ACTIVITE DU SERVICE

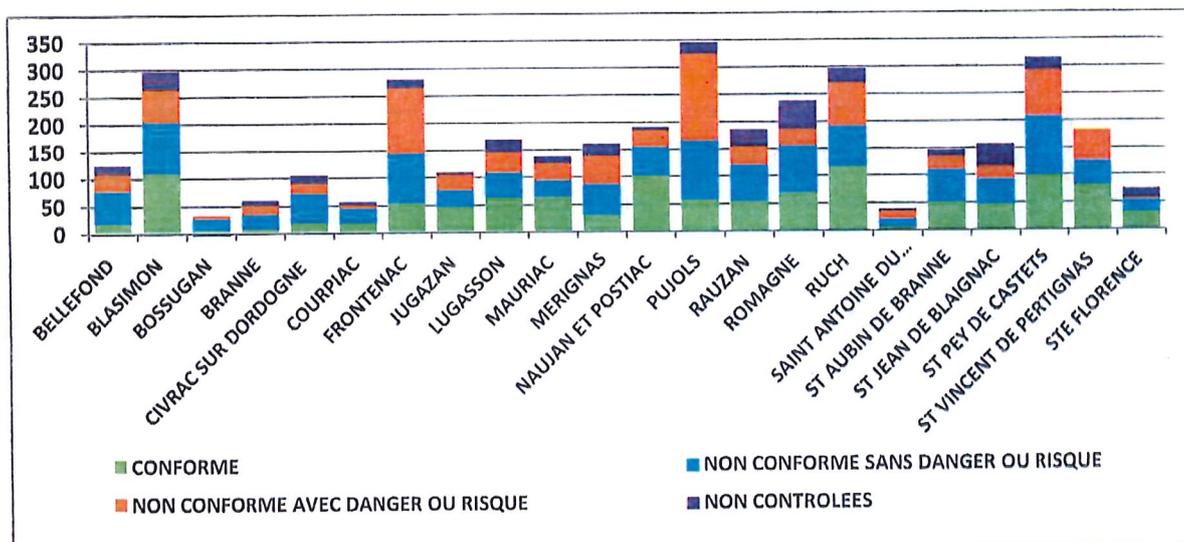
TAUX GLOBAL DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS

L'indicateur de performance P301.3 (Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif) a été modifié par l'arrêté du 02 décembre 2013, il est désormais calculé de la façon suivante :
 L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. »

TAUX GLOBAL DE CONFORMITE 2021

COMMUNE	CONFORME	NON CONFORME AVEC DANGER OU RISQUE	NON CONFORME SANS DANGER OU RISQUE	TAUX GLOBAL DE CONFORMITE	NOMBRE TOTAL INSTALLATIONS CONTROLEES
BELLEFOND	16	32	59	70.1%	107
BLASIMON	107	61	95	76.8%	263
BOSSUGAN	4	6	21	80.6%	31
BRANNE	7	17	26	66.0%	50
CIVRAC SUR DORDOGNE	17	19	53	78.7%	89
COURPIAC	16	7	27	86.0%	50
FRONTENAC	53	121	90	54.2%	264
JUGAZAN	46	28	30	73.1%	104
LUGASSON	62	38	45	73.8%	145
MAURIAC	64	31	29	75.0%	124
MERIGNAS	31	52	55	62.3%	138
NAUJAN ET POSTIAC	101	30	54	83.8%	185
PUJOLS	58	158	109	51.4%	325
RAUZAN	55	36	65	76.9%	156
ROMAGNE	71	30	86	84.0%	187
RUCH	117	79	76	71.0%	272
SAINT ANTOINE DU QUEYRET	7	14	15	61.1%	36
ST AUBIN DE BRANNE	52	24	59	82.2%	135
ST JEAN DE BLAIGNAC	49	23	44	80.2%	116
ST PEY DE CASTETS	100	83	111	71.8%	294
ST VINCENT DE PERTIGNAS	83	58	43	68.5%	184
STE FLORENCE	34	3	21	94.8%	58
TOTAL	1 150	950	1 213	71.3%	3 313

PERFORMANCE DES INSTALLATIONS



FIXATION DES TARIFS

Jusqu'à fin 2022, dans le cadre de l'exploitation du service en régie, le Comité Syndical votait les tarifs concernant la part de la collectivité lui permettant notamment de rémunérer le prestataire chargé de la réalisation des contrôles.

Les délibérations ayant fixé le montant des redevances d'assainissement non collectif ont été les suivantes :

Date de la délibération	Objet
02/03/2012	Fixation de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2012
18/03/2013	Fixation de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2013
29/07/2016	Fixation de la redevance d'assainissement non collectif à compter du 01/01/2017

Depuis le 01/01/2023, le service étant exploité dans le cadre d'un contrat de concession de service, transférant l'ensemble des charges d'exploitation au délégataire, cette part Syndicale a été supprimée.

REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Les tarifs pour la part de la société **SOGEDO** sont fixés contractuellement et indexés annuellement au 1er janvier par application aux tarifs de base d'un coefficient calculé à partir d'une formule de révision des prix définie au contrat.

La valeur du coefficient d'actualisation applicable à compter du **01/01/2024** est de : **1.0413** (+4.1 % par rapport à 2023)

TAXES ET REEVANCES

Le service est assujéti à la TVA au taux de 10 %, laquelle s'applique à l'ensemble des factures.

TARIFS APPLIQUES

MONTANT H.T. DES REDEVANCES		01/01/2023	01/01/2024	Variation
CONTRÔLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT	REDEVANCE ANNUELLE (€ H.T.)	11.875 €	12.365 €	4.1%
	COÛT DU CONTRÔLE (€ H.T.)	95.00 €	98.92 €	4.1%
CONTRÔLE DE CONCEPTION DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES (€ H.T.)		95.00 €	98.92 €	4.1%
CONTRÔLE DE BONNE EXECUTION DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES (€ H.T.)		85.00 €	88.51 €	4.1%
CONTRÔLE EN CAS DE TRANSACTION IMMOBILIERE (€ H.T.)		125.00 €	130.16 €	4.1%

RECETTES DU SERVICE

Recettes de la collectivité

RECETTES DU SERVICE (HT)	2022	2023	Variation
Recettes liées à la réalisation des contrôles (Redevances des abonnés)			
Recette liée à la redevance des abonnés du service	35 477.99 €		
Total recettes de la redevance	35 477.99 €		
Autres recettes			
Subvention Agence de l'Eau	- €	- €	
Subvention Département	- €	- €	
TOTAL DES RECETTES DU SERVICE	35 477.99 €	- €	

Dans le cadre du 11ème programme de l'Agence de l'Eau les aides accordées aux services publics d'assainissement non collectif pour la réalisation des contrôles ont été supprimées à compter de l'année d'activité 2019.

Recettes du délégataire

RECETTES DU SERVICE (HT)	2022	2023	Variation
Recettes liées à la réalisation des contrôles (Redevances des abonnés)			
Recette liée à la redevance des abonnés du service (Contrôles périodiques)		40 594.00 €	
Autres recettes (Contrôles réalisés à la demande des propriétaires)		14 433.00 €	
TOTAL DES RECETTES DU DELEGATAIRE		55 027.00 €	

ETAT DE LA DETTE

Il n'y a aucun emprunt contracté pour le service d'assainissement non collectif.

INDICATEURS FINANCIERS

Édition avril 2024
 CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

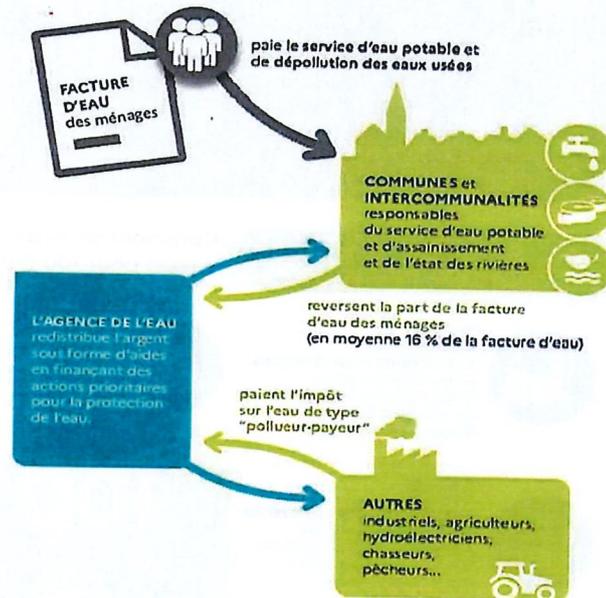
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont **2,12€ TTC/m³** pour l'eau potable et **2,11 € TTC/m³** pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.L31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale s'inscrit à l'annuaire national d'information stable chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des questions à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqqs/vois-questions>

Édition avril 2024

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication... Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :
<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :
<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITE DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural: sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU

ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
 31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Delegations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX
 4 rue du Professeur André-Lavignolle
 33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHÉ

94 rue du Grand Prat
 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Delegation

ADOUR ET CÔTIÈRES

PAU
 7 passage de l'Europe - BP 7503
 64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Delegations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE
 97 rue Saint Roch - CS 14407
 31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dep. 12 + 30 + 46 + 48)
 Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
 12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur www.eau-grandsudouest.fr

Conception : AEL DYC - Adaptation AEG Avril 2024 - Impression Delort
 © Agence de l'eau RMC-Meuse, Interphoto & Jean-Louis Aubert

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
 Restaurer les cours d'eau
 Agir pour les eaux littorales
 Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

Publié le 30/09/2024
ID : 033-213303506-20250107-2025D01-DE

Date de transmission

Date de réception

033-253302426-DE_022_2024-DE

AGEDI

République

Département : GIRONDE

Arrondissement : Libourne

SI d'Eau et d'Assainissement de Rauzan

Séance du mardi 24 septembre 2024

Délibération N° DE_022_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
51	28	28
Date de la convocation : 16/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes), sous la présidence de POIVERT LILIANE

Présents : Madame POIVERT LILIANE , Monsieur BLANC THIERRY , Monsieur COUDERC CHRISTIAN , Monsieur CANTE HERVE , Monsieur SCHEID Yves, Monsieur VIAUD Jean-Marie, Monsieur GAUTHIER Bernard, Monsieur LE BORGES Yves, Monsieur BONNEFIN David, Monsieur TRAVANUT Jean-Paul, Monsieur DESSAGNE Sylvain, Monsieur CHORON Dominique, Monsieur ANGELY Jacques, Madame BONVOISIN Christelle, Madame MUGRON Josette, Monsieur BRUN Michel, Monsieur GUICHON Éric, Monsieur RAYNAUD François, Monsieur CHAUPUIS Thierry, Monsieur GUERRIER Philippe, Monsieur CARBONNIER Patrice, Monsieur COMBRET Jean Claude, Monsieur FAURE Robert, Monsieur FALGUEYRET François, Monsieur BEYROLLE Marcel, Monsieur MASMONDET Jean Pierre, Monsieur RATEAU Henri, Monsieur GAUTHIER Pierre

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur ROUDIL Jean-Pierre, Monsieur DUNIAUD Christian, Monsieur CERSOSIMO Christophe, Monsieur MAUGEY Serge, Monsieur DUPUIS-RABION Robert, Madame SERRANO Marlène, Monsieur RENARD Benjamin, Monsieur DESPIERRE Nicolas, Madame MANERA Martine, Monsieur BONNEFIN Franck, Monsieur MALIFARGE Thierry, Madame BROSSIER Cécile, , Monsieur QUEBEC Christophe, Madame GAILLARD Delphine, Madame SENELLE Helene, Monsieur BONNEAU Christian, Monsieur DESNANOT Philippe, Monsieur AUBERT Daniel, Monsieur PEYTOUREAU Dominique, Monsieur BLANCHARD Didier, Monsieur LEFEBVRE Olivier, Monsieur SECULA Franck

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ANGELY Jacques est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

DE_022_2024

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 033-213303506-20250107-2025D01-DE

Date de transmissi

Date de recepti

033-253302426-DE_022_2024-DE

A G E D I

Berger
Leiraud

Objet : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EXERCICE 2023

Madame la Présidente ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Madame la Présidente présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.A. de Rauzan relatif à l'exercice 2023 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.A. de Rauzan relatif à l'exercice 2023. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2023 sur le SISPEA.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Pour extrait conforme, fait à Saint Pey de Castets, le 24 Septembre 2024

La Présidente
Liliane POIVERT



POIVERT LILIANE ()
Président de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Liliane Poivert".

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANGELY Jacques
Secrétaire de séance

DE_022_2024



Les maires et les présidents d'intercommunalité de la Gironde refusent d'être les variables d'ajustement du Gouvernement

Le Gouvernement a récemment annoncé des mesures visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement. Ces mesures incluent une baisse du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement.

Par ailleurs, le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027.

L'impact cumulé de ces ponctions sera accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique et menace l'investissement local, les services publics et la transition écologique.

De plus, les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments alourdissent également le fardeau financier des collectivités alors qu'elles jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental.

Toutes ces mesures, dont l'efficacité sur la réduction du déficit de l'Etat n'a aucunement été démontré mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens.

C'est pourquoi l'Association des maires et de présidents d'intercommunalité de la Gironde (AMG) et l'Association des maires ruraux de Gironde (AMR 33), qui représentent l'ensemble des collectivités du bloc local de notre département :

- S'opposent à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien ;
- Refusent les ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités ;
- Dénoncent les contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences néfastes pour l'ensemble du tissu territorial français ;
- Alertent sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes et mettant en péril les politiques publiques essentielles ;

- Exigent une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales ;
- Appellent à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires ;
- Réaffirment que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population.

Pour ces raisons, l'AMG et l'AMR 33 expriment leur opposition ferme à ces mesures et demandent l'ouverture d'un dialogue constructif.



De: Ville de Rauzan <sg@villederauzan.fr>
Envoyé: mardi 7 janvier 2025 11:22
À: Estelle ROUVROY
Objet: Rauzan

envoyé : 6 janvier 2025 à 21:25
de : Gerasimo Patrick <patrick.gerasimo@orange.fr>
à : Christophe QUEBEC <christophequebec@orange.fr>
objet : Re: Rauzan

Bonsoir Monsieur le Maire

Voici un nouveau mail identique au texto que je vous ai envoyé hier

Mr Pascal Mouchet ne m'a pas appelé pour évoquer la
cérémonie du 11 novembre avant le 4 décembre 2024.

Cordialement

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le



ID : 033-213303506-20250107-2025D01-DE